

ENSEIGNEMENT A DISTANCE (EAD)

FICHE DE FRAIS DE FORMATION

Année universitaire 2023 - 2024

NOM :

Prénom(s) :

Numéro étudiant AMU : (en cas de réinscription)

Adresse postale fixe :

.....

Numéros de téléphone (portable et fixe) :

Adresse mail :

➤ **Veillez cocher le diplôme que vous souhaitez suivre:**

- | | |
|---|--|
| <input type="radio"/> Licence 1 ^{ère} année à distance | <input type="radio"/> Master 1 Droit des affaires à distance |
| <input type="radio"/> Licence 2 ^{ème} année à distance | <input type="radio"/> Master 1 Droit public à distance |
| <input type="radio"/> Licence 3 ^{ème} année à distance | |

➤ **Les frais de la formation se décomposent comme suit : Droits nationaux + Droits spécifiques EAD (+ CVEC selon statut)**

	Si vous relevez du statut étudiant (formation initiale Fi)*		Si vous relevez du statut de la formation professionnelle continue (FC)*	
	<i>Droits nationaux</i>	<i>Droits spécifiques EAD</i>	<i>Droits nationaux</i>	<i>Droits spécifiques EAD</i>
Licence EAD	170,00€ (sauf boursier : néant)	néant	néant	L1 : 1887,00€ L2 : 2370,00€ L3 : 2383,00€
Master 1 EAD	243,00€ (sauf boursier : néant)	1500€ (si boursier : 750,00€)	néant	2975,00€
Paiement de la CVEC	95,00€ à régler via le site https://cvec.etudiant.gouv.fr/		Statut FC non redevable de la CVEC	

*(cf note explicative concernant les statuts d'inscription - page 2)

- **Réinscription en cas de redoublement** et si vous êtes autorisé à suivre un seul semestre dans le même diplôme que 2022-2023 :
 - Formation Initiale Master 1 : 750 euros de droits spécifiques (boursier : 375 euros)
 - Stagiaire de Formation Continue : tarif calculé en fonction des Unités d'Enseignement à valider

➤ **REGLEMENT :**

- **1 chèque** à l'ordre de l'Agent comptable AMU réglant le **total des Droits Nationaux + les droits spécifiques à l'enseignement à distance.**

Modalités particulières de règlement des frais: un échelonnement du paiement en 3 fois peut être accordé. Si vous souhaitez en bénéficier, vous devez prendre contact avec le service scolarité par mail : fdsp-scol-ead@univ-amu.fr

ENSEIGNEMENT A DISTANCE (EAD)

FRAIS DE FORMATION

Année universitaire 2023 - 2024

NOTICE EXPLICATIVE

Le montant des frais de scolarité dépend principalement de votre régime d'inscription, déterminé par votre situation, selon les cas suivants :

1 – Soit vous relevez du régime d'inscription "**FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE**" et bénéficiez du statut de stagiaire de Formation Continue :

- si vous êtes en reprise d'études (au moins 2 ans d'interruption)
- si vous êtes un actif (salarié hors contrat étudiant, fonctionnaire, profession libérale, artisan, commerçant...) ou que vous êtes retraité,
- si vous êtes inscrit à Pôle emploi en tant que demandeur d'emploi (indemnisé ou non),
- si vous êtes bénéficiaire du RSA,
- si votre formation est financée par un organisme tiers (CPF, employeur, OPCO, Pôle emploi, collectivité locale, ...)
- si vous bénéficiez d'une VAP / VAE pour entrer en formation

Pour en savoir davantage sur le statut formation continue et sur les aménagements spécifiques prévus pour ce public dans le cadre de nos cursus à distance :

<https://facdedroit.univ-amu.fr/fr/formation/formation-continue#section-2454>

Un contrat de formation sera établi dès réception de votre dossier d'inscription, fixant notamment les modalités de financement.

NB : Les stagiaires ne bénéficiant d'aucun financement peuvent faire une demande d'exonération partielle des frais de formation sur critères sociaux. Pour ce faire, imprimez et complétez le dossier mis en ligne : <https://facdedroit.univ-amu.fr/fr/formation/formation-continue#section-2469>

Vous le transmettez impérativement avec votre dossier d'inscription. Vous serez informé par mail de l'avis définitif d'exonération après étude de votre dossier par une commission.

2 – Soit vous relevez du régime d'inscription "**FORMATION INITIALE**" (ETUDIANT):

Attention : les étudiants prétendant à l'octroi de la bourse sur critères sociaux doivent IMPERATIVEMENT joindre à leur dossier d'inscription leur notification d'attribution conditionnelle délivrée par le CROUS pour faire valoir le bénéfice du régime tarifaire lié à leur statut. **A défaut, la totalité des frais d'inscription devra être acquittée.**

Important : Les étudiants inscrits dans un **second cursus** dans un autre établissement d'enseignement supérieur doivent signaler leur situation pour déterminer le montant total des frais de scolarité dûs : fdsp-scol-ead@univ-amu.fr

J'atteste avoir pris connaissance de la notice relative aux différents statuts d'inscription et aux frais de formation dûs au titre de l'enseignement à distance.

Signature de l'apprenant :

Fait à, le